



RIAUX
ESCALIERS
— Depuis 1977 —

VAUGARNY

35560 BAZOUGES LA PEROUSE

Tél : 02 99 97 45 40

SAS au capital social de 500 000,00 EUR R.C.S. RENNES B 309645273 NAF 1623Z

Contact comme

BUCHE Kevin

Tél : Mob : 06 07 39 37 25

E mail : kevin.buche@groupe-riaux.fr

DEVIS N° SRX2507AFF046101

Réalisé par: Jean-Luc D

Réf affaire : LECLERC

Date du devis : 31/07/2025

Code client : 038274

MAISONS CLAUDE RIZZON

M. FRANCK REMIAT

1 ROUTE DE BRIEY

57160 CHATEL ST GERMAIN

Validité : 3 Mois à partir de la date du présent devis

Tél : 03 87 60 46 44

Fax : 03 87 60 44 50 Mob :

Mail : Franck.REMIATTE@rizzon.com

Désignation	Qté	Prix Net HT	Montant Net HT	
<u>ESCALIER</u>				
Fourniture sur escalier beton : -Modèle : BOIS (Personnalisé) -Forme : 1/4 TOURNE A DROITE -Encombrement approximatif (sous réserve prise de cotes) : (Volée 1, Longueur : 1370 et largeur : 900, 1 GCR Int) (Volée 2, Longueur : 3470 et largeur : 900, 1 GCR Int) (Hauteur à monter : 2910) -Lisse basse -Poteau: Droit Tête Double Piton -Main courante : Rectangulaire -Remplissage : Lisses ø18mm (2 Garde-corps rampant pour 3.04 ml)	L'ENSEMBLE	1 UN	984,59 €	984,59 €
<u>FORFAIT GARDE CORPS à l'ETAGE</u>				
-Main courante : Rectangulaire -Remplissage : lisses diam.18 -Soubassement : VERRE RXV12001 sur lisses bois (VLB) (1 Garde-corps étage pour 0.22 ml)	L'ENSEMBLE	1 UN	107,95 €	107,95 €
<u>FINITION</u>				
-Poteau : Hêtre- Brut de ponçage -Main courante : Hêtre- Brut de ponçage -Rampe : Remplissage Inox				
<u>PRESTATIONS</u>				
Frais prise de cotes	1,00 UN	0,00 €		
Pose Rampes sur escalier beton	1,00 UN	761,83 €	761,83 €	
	1,00 MT	34,99 €	34,99 €	

Pose Garde corps sur dalle	L'ENSEMBLE			796,82 €
<u>SERVICES</u>				
Frais de logistique et de transport (ce tarif est révisable mensuellement)	L'ENSEMBLE	1,00 UN	157,68 €	157,68 €
<u>ECO-CONTRIBUTION REP</u>				
Eco-Contribution REP	L'ENSEMBLE	1,00 UN	7,89 €	7,89 €
PRIX DE LA FOURNITURE HT :	1 100,43 €			
PRIX PRESTATIONS ET SERVICES HT :	954,50 €			
TOTAL HORS TAXE		1 UN	2 054,93 €	2 054,93 €
Suite à la parution de notre guide de choix, nos devis sont réalisés avec nos nouveaux modèles d'escaliers. Nous vous invitons à le découvrir sur notre site : https://www.groupe-riaux.fr/wp-content/uploads/2024/07/CATALOGUE-RIAUX-ESCALIERS-WEB-BD.pdf				
(dont frais de gestion pose 42,95 €)				
				TOTAL HT
				2 054,93 €

Autoliquidation - TVA due par le preneur

**Un devis accepté seulement pour la partie fournitures sera exclu du dispositif d'Autoliquidation,
dans ce cas, c'est le taux de TVA en vigueur qui sera appliqué lors de l'édition de la facture**

Plan d'étude et devis indicatifs réalisés avec les informations transmises par vos soins, ces documents peuvent faire l'objet de modifications après prise de cotés qui pourront entraîner une modification du prix. Les documents et plans ainsi modifiés feront l'objet d'un nouveau devis.

Le client déclare avoir pris connaissance des clauses particulières et des conditions générales de vente inscrites en annexe et les accepter comme partie au contrat.

Soit pour un TOTAL HT de 2 054,93€

Bon pour accord Client

Lu et approuvé

Nom : _____

Date : _____

Cachet, signature :

Date de livraison/pose souhaitée* :

*Aucun engagement ne sera pris sur cette date.

Elle permet à la société Riaux de pouvoir anticiper sa charge afin de satisfaire au mieux ses clients.

Pour passer commande renvoyer votre devis signé par mail à adv-marches@groupe-riaux.fr



CONFIGUREZ, CHIFFREZ et COMMANDEZ vos projets en ligne !
Tout cela en quelques minutes grâce à notre application Web "**Escaprojet**"

Vous êtes client et vous n'avez jamais utilisé notre application ?

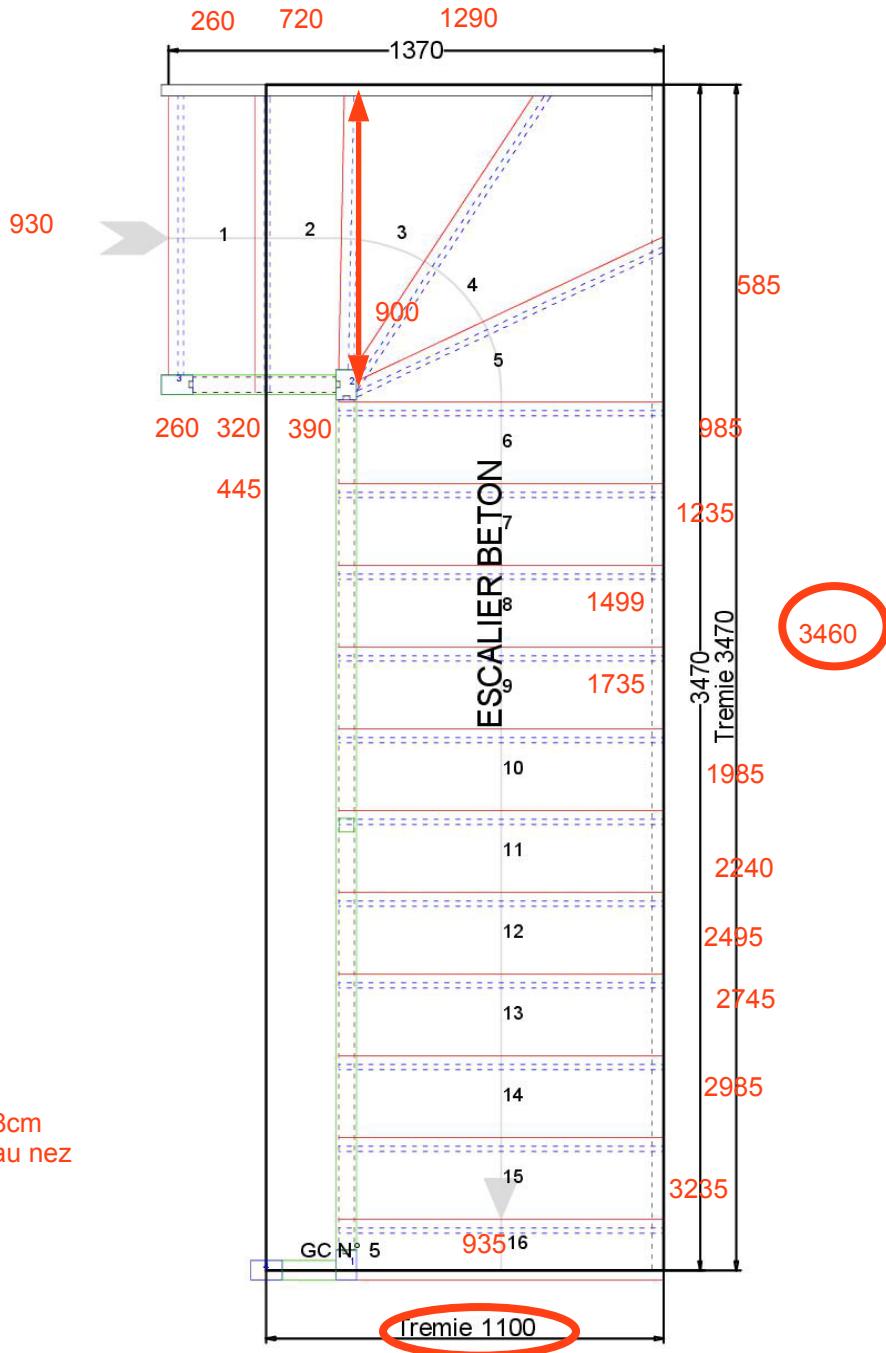
Connectez-vous sur "**www.escaprojetweb.fr**"

ou contactez nous au 02 99 97 45 40 pour demander vos identifiants.

PLAN D'ETUDE NON CONTRACTUEL

PLAN D'ETUDE NON CONTRACTUEL

1385



Client: 038274
Dessinateur: JLD

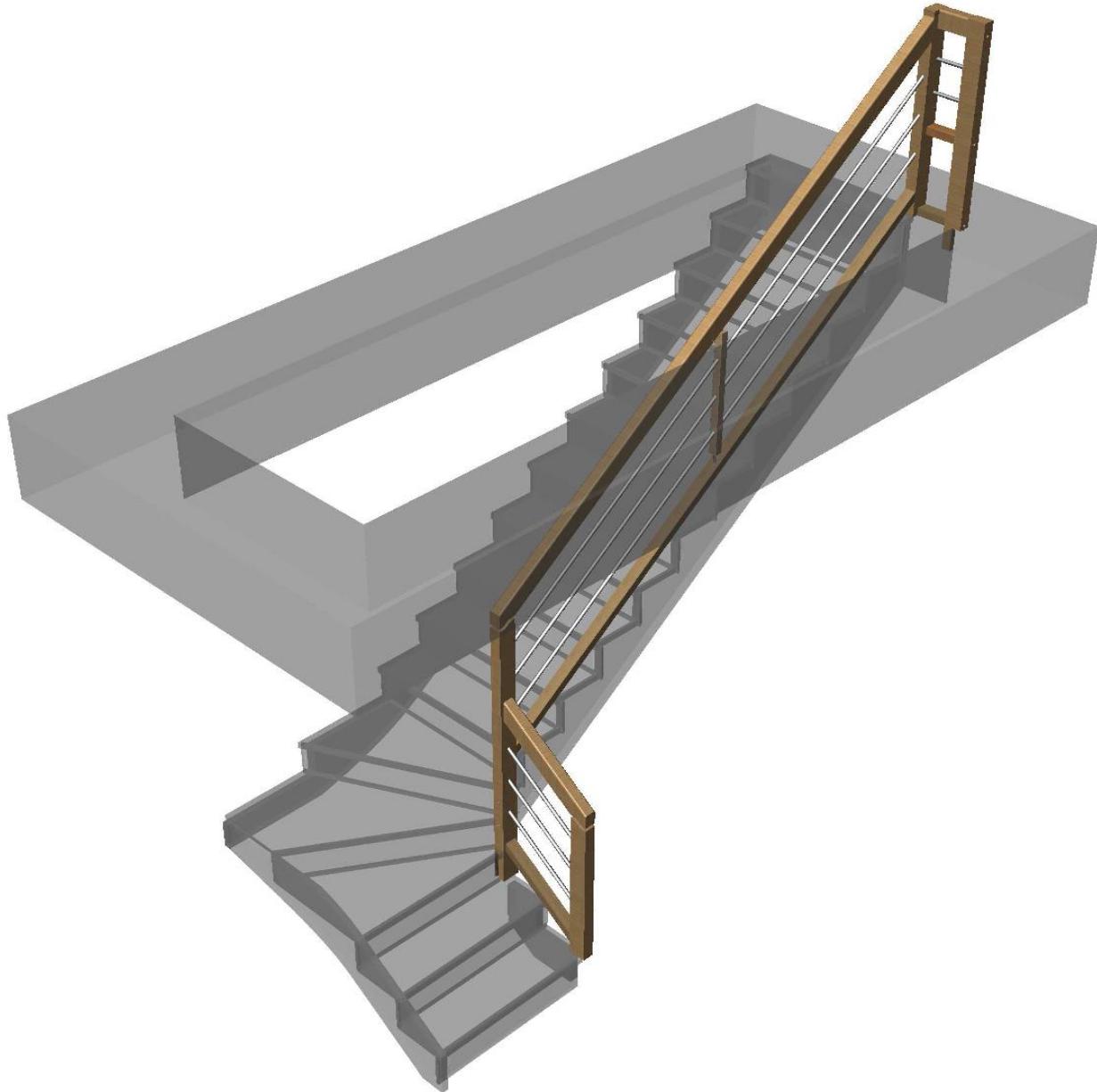
Numéro de devis: SRX2507AFF046101
Hauteur:
Echappée:

Après relevé de cotes sur chantier, notre société se réserve le droit de modifier le plan présenté sur ce document sans avertissement préalable. Ceci afin de prendre en compte les contraintes de conception et de fabrication.

Après relevé de cotes sur chantier, notre société se réserve le droit de modifier le plan présenté sur ce document sans avertissement préalable. Ceci afin de prendre en compte les contraintes de conception et de fabrication.

PLAN D'ETUDE NON CONTRACTUEL

PLAN D'ETUDE NON CONTRACTUEL



Client: 038274
Dessinateur: JLD

Numéro de devis: SRX2507AFF046101
Hauteur:
Echappée:

Après relevé de cotes sur chantier, notre société se réserve le droit de modifier le plan présenté sur ce document sans avertissement préalable. Ceci afin de prendre en compte les contraintes de conception et de fabrication.

Après relevé de cotes sur chantier, notre société se réserve le droit de modifier le plan présenté sur ce document sans avertissement préalable. Ceci afin de prendre en compte les contraintes de conception et de fabrication.

Conditions Générales de vente

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre RIAUX ESCALIERS, ci-après « la Société » et les clients, ci-après « le Client », ci-après collectivement désignées « les Parties » pour la vente d'escaliers, ci-après « les Produits ».

Toute commande passée auprès de la Société, avec les prestations de services associées ou non, implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document, sauf accord dérogatoire exprès écrit et préalable de la Société.

La relation entre la Société et le Client est toujours régie par les dernières Conditions Générales de Vente en vigueur de la Société.

ARTICLE 2 - ILLUSTRATIONS / PHOTOS :

Les photos des supports publicitaires (catalogues, site internet, brochures etc.) de la Société sont non contractuelles. Les Produits réalisés sur-mesure, ne peuvent être reproduits à l'identique sur des chantiers à la configuration différente. Le Client reconnaît que cela ne saurait être une cause de contestation ou de litige.

ARTICLE 3 - VALIDITE DE L'OFFRE :

L'offre émise par la Société est valable 3 mois à partir de la date d'émission du devis par la Société. La prise de cote doit être effectuée durant la période de validité du devis. En cas de dépassement de la date de validité, la Société se réserve la possibilité de réactualiser ou d'annuler son offre.

ARTICLE 4 - ACCEPTATION DES COMMANDES - DATE DE FORMATION DU CONTRAT :

Toute commande, pour être prise en considération par la Société doit être passée par écrit ou communiquée par courrier électronique, accompagnée d'un exemplaire du devis remis par la Société, non modifié, dûment daté, signé et tamponné du cachet commercial par le Client.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par la Société, via l'envoi, au Client, d'un accusé de réception de commande. Les accusés de réception de commande, ainsi que les Conditions Générales de Vente de la Société peuvent être émis par télécopie comme par courriel.

Les Produits de la Société sont fabriqués à la demande et sur mesure, ils sont lancés en fabrication de manière quasi-immédiate et ne sont donc, ni modifiables, ni annulables, de sorte que toute commande acceptée est, dès l'envoi de l'accusé de réception de commande, réputée ferme et définitive.

La modification d'une commande avant mise en fabrication du ou des Produits engendre la prise en charge, par le Client, d'une somme forfaitaire de 100 € au titre des frais administratifs générés par cette modification.

La modification d'une commande après mise en fabrication du ou des Produits ne peut être qu'exceptionnelle. Une telle modification n'est possible qu'avec l'accord écrit, exprès et préalable de la Société, ainsi qu'avec l'acceptation écrite et préalable, par le Client, de la prise en charge des surcouts engendrés par cette modification de commande.

L'annulation exceptionnelle d'une commande avant mise en fabrication du ou des Produits n'est possible qu'avec l'accord écrit, exprès et préalable de la Société, ainsi qu'avec l'acceptation écrite et préalable, par le Client, de la prise en charge des frais suivants :

- 80 € H.T au titre des frais administratifs ;
- 140 € H.T au titre des frais de déplacement relatifs à la prise de cotes ;
- 60 € H.T par heure de travail passée sur par le dessinateur de la Société sur la réalisation des plans.

ARTICLE 5 - PLANS :

Les plans définitifs sont réalisés après signature du devis par le Client et une fois les cotes relevées par la Société.

Le bureau d'études se réserve le droit d'interpréter et d'adapter le devis en fonction des contraintes techniques du chantier, sans avis préalable du Client.

ARTICLE 6 - LE PRIX :

Les prix sont établis en euros, et s'entendent hors taxes. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

Les prix et renseignements portés sur les catalogues et prospectus de la Société ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas la Société.

Le prix, tel que porté au devis, est un prix ferme et non révisable durant la période de validité de l'offre susmentionnée.

Toute prestation non mentionnée dans le devis ou modification demandée par le Client, ainsi que toute modification rendue nécessaire par des circonstances qui ne résulteraient pas du fait de la Société ou qui résulteraient du fait de la découverte de données non portées à sa connaissance avant l'établissement de son offre seront à charge du Client, et feront l'objet d'un devis complémentaire. Ce devis devra

être signé et renvoyé pour acceptation.

ARTICLE 7 - PAIEMENT DU PRIX :

Toutes les factures de la Société sont payables à l'ordre de RIAUX ESCALIERS à l'adresse VAUGARNY 35560 BAZOUGES LA PEROUSE.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou LCR, selon les conditions accordées au Client par la Société et définies dans l'accusé de réception de commande.

Sauf accord spécifique express et écrit, toute commande doit donner lieu au paiement, par le Client, d'un acompte, immédiatement exigible, dont le montant est précisé sur le devis. Les Parties conviennent que les commandes ne prennent date qu'après versement, par le Client, de l'acompte stipulé au devis.

Les factures doivent être réglées à 30 jours nets, sous réserve de l'obtention par la Société d'une couverture d'encours par son assurance-crédit. A défaut d'obtention d'une telle couverture, les factures seront réglées par le Client suivant conditions définies au devis établi par la Société.

Le Client reconnaît et accepte qu'en cas de retard et/ou de défaut de règlement d'une commande, la ou les commandes suivantes devront être réglées avant la mise en fabrication de l'escalier sur présentation de l'appel de fonds de situation. La facture définitive sera transmise à la livraison de l'escalier ou à la pose.

De convention expresse entre les Parties et à défaut de règlement de la facture en sa totalité dans un délai de 2 mois à compter de son émission, la facture produira un intérêt au taux contractuel de 5%. Ce taux s'appliquera sans qu'il soit nécessaire d'adresser préalablement une mise en demeure.

En outre, en exécution de la loi n°2012/387 du 22 mars 2012 et par application du décret 2012/1115 en date du 2 Octobre 2012, tout retard de paiement imputable au Client donnera lieu, de plein droit, à l'application de :

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros en sus des indemnités de retard ou tous autres frais de recouvrement dument justifiés, article L.441.6 du Code de Commerce ;
- l'exigibilité immédiate du règlement de toute créance restant due.

Sauf accord express écrit des Parties, aucun escompte pour paiement anticipé ne sera consenti au Client.

Sauf accord express écrit des Parties en ce sens, aucune retenue de garantie ne sera applicable. Dans l'hypothèse où les Parties conviendraient de l'application d'une telle retenue de garantie, celle-ci sera libérable à la réception sans réserve des travaux ou à la levée des réserves émises à la réception. En tout état de cause, conformément à la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971, la retenue de garantie ne pourra être conservée que pendant un délai maximum de 12 mois courant à compter de la date de réception.

ARTICLE 8 - DELAIS DE FABRICATION ET DE LIVRAISON :

La Société s'efforce de respecter les délais de fabrication et de livraison indiqués à l'acceptation de la commande mais les Parties conviennent expressément que les délais sont donnés par la Société à titre indicatif, qu'ils ne constituent aucun engagement de la Société, et ne pourront constituer un motif de contestation, justifier l'annulation d'une commande, ni donner lieu au versement d'une remise ou autre indemnité.

Tout retard causé par le non-retour des documents signés, l'absence de versement de l'acompte, ou l'absence de réponse à une demande, dans un délai permettant une fabrication dans les temps, dégagera entièrement la responsabilité de la Société.

Les délais de fabrication sont prorogés de plein droit en cas de modification exceptionnelle de la commande du fait du Client, intervenue dans les conditions visées à l'article 4 des présentes conditions générales de vente.

Sauf convention expresse et préalable des Parties, la livraison s'effectue dans les locaux de la Société et est considérée comme accomplie lorsque le Client est avisé que les produits sont prêts à l'expédition.

Après mise en fabrication du Produit et programmation commune de la date de livraison, tout report de cette date à l'initiative du Client entraînera, outre la facturation de la prestation de livraison dans les conditions définies à l'article 9 des présentes Conditions Générales de Vente, des frais de stockage et de location éventuels d'entrepôt qui seront à la charge du Client et lui seront facturés par la Société, sur présentation des justificatifs.

La Société se réserve également le droit de facturer, à cette date, le terme initialement prévu contractuellement à la livraison.

En tout état de cause, les nouvelles dates de livraison et de pose seront déterminées selon les possibilités de planification de la Société.

Passé un délai supérieur à 4 mois après la date initiale de livraison programmée, la Société pourra, sans indemnité pour le Client, dénoncer la prestation de pose, et facturer la prestation en fourniture seule.

Si le contrat prévoit la pose du ou des Produits par la Société et que les fournitures ou travaux à la charge du Client ne sont pas terminés et/ou ne permettent pas d'effectuer la pose du Produit à la date convenue, nécessitant par conséquent un déplacement supplémentaire de la Société, celui-ci sera facturé en sus au Client, pour un montant forfaitaire de 400 € H.T. si la pose nécessite l'intervention d'un seul poseur, 600 € H.T si elle nécessite l'intervention de deux poseurs.

ARTICLE 10 - LE PRODUIT :

Les composants nécessaires à la fabrication du Produit (matières premières, produits de finitions, etc ...) peuvent présenter des difficultés d'approvisionnement. Dès lors la Société en informera immédiatement le Client, lequel pourra renoncer à la commande ou accepter un autre Produit ou modèle de qualité identique. Ces modifications seront formalisées par écrit. Confrontés à des difficultés d'approvisionnement qu'elle devra éventuellement prouver, la responsabilité de la Société ne pourra être recherchée. Les sections de bois sont indiquées à titre indicatif mais restent conformes aux exigences techniques telles que prévues par le DTU 36.3 ».

Lorsque les ouvrages sont commandés sans finition (soit Brut de Ponçage), le Client s'engage à appliquer ou à faire appliquer un produit de finition de qualité professionnelle en deux couches (dessus et dessous l'escalier) dans le mois qui suit la réception du chantier.

Les prestations de finition de la Société sont garanties pendant un an.

Numéro d'enregistrement en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement : FR333391_04EFGQ.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE :

Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des Produits et de tous dommages résultant de son activité.

La Société ne pourra être tenue responsable de tous dommages directs imprévisibles qui pourraient survenir du fait l'achat ou de la pose d'un Produit. Elle ne pourra non plus être tenue responsable de tous dommages indirects, pertes d'exploitation et/ou préjudice immatériel qui pourraient survenir du fait l'achat ou de la pose d'un Produit.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait engagée pour des dommages directs et prévisibles prouvés par le Client, celle-ci sera limitée au montant du prix payé par le Client au titre du Produit et/ou du service commandé.

La responsabilité de la Société ne pourra, en outre, être engagée par le Client que dans la limite d'un an, courant à compter de la réception des Produits et/ou services commandés.

La responsabilité de la Société est strictement limitée aux obligations définies contractuellement et par les présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR :

Au titre de ses obligations de gestion des déchets, résultant de la loi relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire dite loi « AGEC » et plus particulièrement de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, la société RIAUX ESCALIERS en tant que producteur de produits et matériaux de construction du bâtiment, est immatriculée au Registre des Producteurs sous l'identifiant unique : FR333391_04EFGQ ».

ARTICLE 13 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le transfert de propriété des Produits vendus est suspendu et n'interviendra qu'après paiement intégral du prix convenu par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement par la Société (loi n° du 12/05/80). Cette clause ne fait pas obstacle au transfert au Client des risques de perte et de détérioration des produits livrés. Le Client doit donc assurer à ses frais la totalité des produits tant que l'intégralité du prix n'a pas été payée à la Société.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par la Société. Les Conditions Générales de Vente applicables au Client sont celles en vigueur au jour de sa commande.

ARTICLE 15 - ASSURANCE PROFESSIONNELLE :

Assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de MMA IARD ; 160 RUE HENRI CHAMPION, 72030 LE MANS CEDEX 9, valable en France Métropolitaine et dans les DOM.

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société et sont indispensables au traitement de sa commande.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties

Les coordonnées du responsable du traitement des données personnelles sont les suivantes :

informatique@groupe-riaux.fr

N° Tel : 02 99 97 45 40

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la Société par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnés ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 17 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Conformément aux dispositions de l'article 48 du Code de procédure Civile, les Parties, qui ont contracté en qualité de commerçant, s'engagent à porter tout différend devant le Tribunal de Commerce de RENNES, seul compétent pour en connaître.